

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- **ARRETE DU MAIRE** -

Règlementation circulation et stationnement suite à l'emménagement de Monsieur Mathieu HOPPELER et Madame Sigrid TARDIF sis à JAUX (60880) –742 rue de la République

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212 -2;

Vu le Code de la route notamment ses articles R411-8,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R26-15,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un camion de type MASTER en date du 05 mai 2026 de monsieur Mathieu HOPPELER et Madame Sigrid TARDIF demeurant à JAUX (60880) –742 Rue de la République en vue de procéder à leur emménagement, le samedi 23 mai 2026 de 10h30 à 16h00

Considérant que le déchargement va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur ce secteur,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

Monsieur Mathieu HOPPELER et Madame Sigrid TARDIF sont autorisés à stationner sur le trottoir en face de leur domicile sis à JAUX (60880) – 742 rue de la République, le samedi 23 mai 2026, de 10h30 à 16h00, un camion de type MASTER, dans le sens de la circulation en prenant soin de ne pas dégrader les abords

ARTICLE 2 :

En cas d'empiétement sur la chaussée, la circulation devra être faite en alternance en respectant le sens de priorité. Le stationnement de tout autre véhicule y sera donc interdit en face du domicile sis à JAUX (60880) – 742 rue de la République, le Samedi 23 mai 2026, de 10h30 à 16h00.

ARTICLE 3 :

Les pétitionnaires procéderont ou feront procéder aux travaux de déblaiement et de nettoyage nécessaires, et pourra, le cas échéant, supporter les dépenses de remise en état des lieux, si des désordres résultant du dépôt de matériaux étaient constatés.

ARTICLE 4 :

Durant toute la durée du stationnement, des mesures de signalisation informant la présence d'un véhicule (feux de détresse, par exemple) et la condamnation temporaire du trottoir devront être mises en place et maintenues par monsieur HOPPELER et madame TARDIF, ils devront en outre assurer la sûreté du passage des piétons sur la voie concernée en ajoutant une signalisation avant et après indiquant d'emprunter l'autre trottoir.

ARTICLE 5 :

Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN;
- Monsieur Mathieu HOPPELER et Madame Sigrid TARDIF

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A JAUX le 11 MAI 2026

Le Maire

Sidonie MUSELET

